

# Vendanges : déclarer un salarié à la MSA

**DÉMARCHES ET FORMALITÉS** pour l'embauche d'un salarié



A l'approche des vendanges vous allez peut-être recruter des salariés. L'embauche d'un salarié n'est pas toujours simple. Voici les réponses aux questions que vous vous posez.

## Déclarer avec la DPAE et le TESA

Selon le Code du Travail, «l'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet». En d'autres termes, vous devez déclarer votre salarié

avant de l'embaucher.

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est une formalité qui s'impose à tous les employeurs qui souhaitent embaucher du personnel. Elle doit être réalisée par le biais de la DPAE ou du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) accessible sur le site [msa33.fr](http://msa33.fr).

La DPAE est ouverte à tous types d'emploi, quelle qu'en soit la durée. Le TESA lui, ne s'utilise que pour les contrats n'excédant pas 3 mois. En revanche, il n'est pas admis pour la déclaration de salariés rémunérés

au-delà de 3 fois le montant du plafond de la sécurité sociale et pour les titulaires de contrats particuliers (d'apprentissage, de professionnalisation,...).

## Vous embauchez : les documents à fournir

Pour mener à bien les formalités d'embauche, un employeur doit exiger de la part de ses salariés un certain nombre de documents.

- Pour un salarié étranger : lors d'une déclaration d'embauche vous devez obligatoirement fournir les pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité, extrait d'acte de naissance avec filiation (nom et prénom du père et de la mère). Ces pièces sont à fournir s'ils n'ont jamais travaillé au régime agricole ou s'ils ne disposent pas d'un numéro de sécurité sociale certifié (commençant par 1 ou 2). Pour l'embauche d'un salarié étranger (hors EEE), il est de votre responsabilité de vous assurer de la régularité de sa situation, au regard de la législation sur le séjour et le travail des étrangers en France.
- Pour un salarié français : seul le numéro de sécurité sociale

suffit. Aucun document ne doit accompagner la déclaration à partir du moment où vous renseignez son numéro de sécurité sociale.

## Recours à un prestataire de services

Si vous avez recours à une entreprise prestataire de services pour embaucher du personnel, vous devez vérifier :

- que l'entreprise prestataire réalise un véritable contrat de sous-traitance,
- que l'entreprise prestataire choisie intervient dans les conditions régulières,
- si les salariés de nationalité étrangère du prestataire sont bien autorisés à travailler en France.

Soyez vigilant car les donneurs d'ordre peuvent être tenus pour responsables solidairement des infractions commises par le sous-traitant.

Pour tout contrat supérieur à 3 000 €, le donneur d'ordre doit demander au sous-traitant les documents suivants, au début de la prestation et tous les six mois si le contrat perdure :

- Si le prestataire est domicilié en France
  - a) Extrait KBIS ou carte Répertoire

des métiers ou récépissé de dépôt d'inscription auprès d'un CFE pour les entreprises en cours d'inscription ;

- b) Attestation relative aux obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois, émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations sociales ;
- c) Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- d) Une attestation sur l'honneur certifiant que le personnel affecté à la réalisation de la prestation est employé conformément aux dispositions du code du Travail (DPAE, bulletin de salaire, mentions sur bulletin de salaire).

Si le prestataire est domicilié à l'étranger

- a) Document attestant de l'immatriculation de votre prestataire auprès d'un registre professionnel ou document équivalent certifiant l'inscription ;
- b) Document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire ;
- c) Document attestant de la régularité de la situation sociale des salariés.

## Le «contrat vendanges»

Ce contrat permet d'embaucher des salariés sur une durée courte (maximum un mois), renouvelable, sans toutefois que le cumul dépasse deux mois au cours d'une année civile. Ce contrat ne s'applique que pour les travaux spécifiques : la cueillette des raisins, le portage des hottes et paniers, les préparatifs aux travaux, du nettoyage et mise en état du matériel, la conduite de machines à vendanger et véhicules de transport et les vendanges tardives.

## Accueil MSA : harmonisation des horaires

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, les horaires d'accueil de la MSA Gironde sont harmonisés

### Pour rencontrer la MSA en Gironde :

Afin d'optimiser l'accueil sur rendez-vous, les horaires de l'accueil de l'agence de Bordeaux vont être harmonisés avec ceux des autres agences MSA. Ainsi les horaires d'ouverture des 5 agences de la MSA Gironde à Bordeaux, Blaye, Langon, Lesparre

et Libourne seront les suivants :

- du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Accueil UNIQUEMENT sur rendez-vous (cf. encadré)

### Pour contacter la MSA en Gironde :

Le service accueil téléphonique «Prestations

Santé, Famille, Retraite», quant à lui, sera dorénavant ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Ce créneau horaire (de 16h à 17h) va permettre aux téléconseillers de traiter les courriels des adhérents, de plus en plus nombreux chaque année (en 2017 : 51 500 courriels) et d'assurer le rappel des assurés pour la prise de RDV.

## Comment prendre rendez-vous avec la MSA Gironde ?

- sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) à partir de son espace privé, rubrique « nous contacter » 24 h sur 24

- par téléphone au **05 56 01 83 83** de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h (un téléconseiller pourra renseigner l'adhérent, ou proposer un rendez-vous).

**@ Bon à savoir «La MSA sur le web : [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)»** facilite les démarches en donnant accès :

- à de l'information (droits, démarches, actualités...) selon le profil de la personne (particulier, exploitant, entreprise,...),
- à de nombreux services en ligne, depuis un espace privé, qui est sécurisé et qui permet à chacun de gérer l'ensemble des démarches.

### Nous rencontrer



Prenez RDV sur @ : [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)

ou par téléphone au 05 56 01 83 83 (8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h).

Accueil  
uniquement  
sur rendez-vous  
à Bordeaux, Blaye,  
Langon, Lesparre et  
Libourne

